

Assurance

LE RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE

La Caisse de sécurité assume également les coûts du régime d'assurance collective des membres de la SARTEC.

ADMISSIBILITÉ ET CATÉGORIE POUR FINS D'ASSURANCE

- Lors de l'adhésion, tous les membres ont droit à une assurance vie de 5 000\$.
- L'étendue de la protection est établie en fonction de la moyenne de vos revenus des trois (3) dernières années gagnés sous juridiction SARTEC.
- Ceux dont la moyenne de revenus dépasse 15 000\$ bénéficient de l'ensemble du régime.
- Sauf pour l'assurance vie de base, tout nouveau membre doit attendre un minimum d'un an après son adhésion avant d'être admissible au programme.

Catégories

CE PROGRAMME COMPORTE, SELON LES CATÉGORIES:

Membre dont le revenu annuel est de moins de 15 000 \$

- une assurance vie de 5 000\$ pour les revenus de moins de 5 000\$;
- une assurance vie de 10 000\$ pour les revenus entre 5 000\$ et 9 999\$;
- une assurance vie de 15 000\$ pour les revenus entre 10 000\$ et 14 999\$.

Membre dont le revenu annuel moyen est de 15 000 \$ et plus

- une assurance vie
- une assurance invalidité
- une assurance maladie et hospitalisation
- une assurance médicaments avec accès au plan familial (certaines conditions s'appliquent)
- une assurance voyage

Adhésion

QUI PEUT ADHÉRER À LA SARTEC ?

Tout auteur ou adaptateur sous contrat professionnel dans notre juridiction dans les douze (12) mois précédant sa demande d'adhésion, peut devenir membre de la SARTEC.

COMMENT ADHÉRER ?

Pour être membre de la SARTEC, vous devez :

- remplir un formulaire d'adhésion et respecter nos Statuts et Règlements;
- payer une cotisation annuelle de 85\$, plus 10\$ de frais d'adhésion.

QUEL EST LE DÉLAI POUR ADHÉRER À LA SARTEC ?

Un auteur ou un adaptateur peut adhérer à la SARTEC en tout temps. Toutefois, lorsqu'invité par la SARTEC à adhérer, suite à la signature d'un contrat, il doit faire parvenir sa demande d'adhésion dans les trente (30) jours suivant la date inscrite sur le formulaire de l'envoi recommandé pour pouvoir bénéficier de l'ensemble des contributions du producteur à la Caisse de sécurité (REÉR) versées en vertu de ce contrat. Passé ce délai, seules les contributions du producteur versées après l'adhésion de l'auteur ou de l'adaptateur seront déposées dans son REÉR individuel. L'inscription au régime d'assurance collective n'est cependant pas rétroactive.

OÙ ENVOYER VOTRE DEMANDE D'ADHÉSION ?

Coordonnées

SARTEC

1229, rue Panet, Montréal (Québec) H2L 2Y6

tél.: 514 526-9196 | téléc.: 514 526-4124

www.sartec.qc.ca | information@sartec.qc.ca

SARTEC

Société des auteurs
de radio, télévision et cinéma



LA CAISSE DE SÉCURITÉ
DE LA SARTEC

Ententes

La SARTEC a conclu plusieurs ententes collectives pour les auteurs de l'audiovisuel:

- Télé-Québec
- Office national du film du Canada
- Société Radio-Canada
- Groupe TVA
- Association québécoise de la production médiatique (AQPM) en cinéma, télévision et Web
- TFO
- TV5

Et pour les adaptateurs en doublage:

- Association nationale des doubleurs professionnels (ANDP)
- Groupe TVA

Le signataire d'un contrat SARTEC en vertu de ces ententes ne devient PAS AUTOMATIQUEMENT MEMBRE DE LA SARTEC, mais les contrats des membres et des non-membres font l'objet de prélèvements et de contributions des producteurs.

Cotisations

COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, PRÉLÈVEMENTS ET AVANTAGES SOCIAUX

Combien et Comment?

- Toutes les ententes prévoient des contributions du producteur à la Caisse de sécurité de la SARTEC.
- Des prélèvements à la source sont également faits sur tous les cachets à titre:
 - soit de cotisation professionnelle;
 - soit de contribution à la Caisse de sécurité pour le régime d'assurance.



Membre

POUR LE MEMBRE

2,5%	de tous ses cachets sont prélevés comme cotisation professionnelle. ¹
2,5%	de tous ses cachets sont prélevés comme contribution à la Caisse de sécurité pour le régime d'assurance.
7% à 11%	de tous ses cachets sont versés par le producteur à la Caisse de sécurité pour le REÉR du membre et le régime d'assurance. ²

Non-membre

POUR LE NON-MEMBRE

5%	de tous ses cachets sont prélevés comme cotisation professionnelle. ¹
7% à 11%	de tous ses cachets sont versés par le producteur à la Caisse de sécurité, alimentant son fonds général. ²

QUE VOUS SOYEZ MEMBRE OU NON, des montants sont prélevés ou versés par le producteur. Les sommes versées ou contribuées à la Caisse de sécurité servent à offrir à nos membres un régime d'assurance collective et à leur constituer un REÉR. **SI VOUS NE DEVENEZ PAS MEMBRE**, vous n'avez droit à aucun des avantages sociaux; les SOMMES PRÉLEVÉES et contribuées en vertu de votre contrat restent dans les fonds généraux de la Caisse de sécurité et sont IRRÉCUPÉRABLES.

¹ Un reçu pour fins d'impôt est émis par la SARTEC pour les cotisations professionnelles.

² La contribution du producteur varie selon l'entente collective.

REÉR

REÉR

Sur les contributions des producteurs à la Caisse de sécurité (entre 7% à 11% de la valeur des contrats) un maximum de 1% sert au régime d'assurance et le reste est versé dans un REÉR au nom du membre SARTEC. Ces versements peuvent s'avérer fort intéressants comme l'illustre le tableau ci-dessous:

VALEUR DU CONTRAT	CONTRIBUTION DE 8%
1 250 \$	100,00 \$
3 000 \$	240,00 \$
10 000 \$	800,00 \$

Avantages

Les avantages

- Économies d'impôt
- Aucun minimum de cotisation n'est requis
- Bonification sur les certificats de placement garanti
- Possibilité de mettre votre REÉR à l'abri d'une saisie
- Quelque 30 options de placement

